

AE 13

données (TED) et des communications électroniques (COMSEC)). La politique de sécurité du Ministère répond à cette exigence. Les directives contenues dans le présent manuel visent à assurer la sécurité de toutes les applications de la technologie de l'information du Ministère, notamment l'utilisation des ordinateurs personnels et des réseaux régionaux.

1.3. PORTÉE ET APPLICATION

1.3.1 Personnel visé

Le présent manuel expose les politiques et procédures de sécurité qui doivent être suivies en permanence par les membres du ministère des Affaires extérieures ainsi que ceux des ministères fédéraux et provinciaux et organismes du gouvernement canadien qui oeuvrent dans les missions ou participent à des délégations organisées par le Ministère au Canada ou à l'étranger. Les instructions contenues dans le présent manuel seront en outre suivies par les contractuels du ministère des Affaires extérieures, ainsi que par les employés des gouvernements provinciaux en poste à l'étranger, que leurs fonctions soient ou non couvertes par des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces.

1.3.2 Équilibre des inconvénients

Toutes les procédures de sécurité présentent quelques inconvénients et peuvent nuire à l'efficacité si elles sont appliquées de façon trop stricte. Combinés à une bonne discipline administrative, le bon sens, l'initiative et la vigilance permettront de garder un haut niveau de sécurité avec un minimum d'inconvénients.

1.3.3 Agent de sécurité du Ministère (ASM)

Toute question ou tout problème se rapportant aux politiques et procédures de sécurité contenues dans le présent manuel doit être adressé au directeur de la Sécurité (ISS), qui est l'agent de sécurité du Ministère et le conseiller principal à la Sécurité et au Contre-terrorisme.